

TIKURAC 2

08 JUL 1999

Conférence de Droit International Privé
Monsieur Hans VAN LOON
Secrétaire général
Scheveningseweg, 6
20301 DEN HAAG

Monsieur le Secrétaire général,
Cher Hans,

Une réunion s'est tenue à Bruxelles le 4 juin dernier entre des représentants des autorités centrales de Hollande, de la Communauté flamande et de la Communauté française de Belgique, du Luxembourg, d'Angleterre, de France et d'Espagne, du Centre de référence du Service Social International, d'Euradopt, ainsi que de plusieurs organismes ou agences agréés de ces mêmes pays collaborant avec la Roumanie en matière d'adoption. Cette rencontre a été organisée à la demande des organismes et agences, préoccupés par la situation qui prévaut actuellement en matière d'adoption en Roumanie.

Historique et état des lieux

Depuis 1997, suite à une ordonnance d'urgence prise par le Gouvernement roumain, des fondations roumaines, organismes « à personnalité juridique » ont été accréditées par le Comité Roumain pour l'Adoption (C.R.A.). Ces fondations ont passé des accords avec des organismes et/ou agences accrédités de plusieurs pays d'accueil. Comme exemple, nous citerons le cas de la fondation Copii Fericii qui a passé accord notamment avec plusieurs agences françaises, belges et hollandaise. Ces agences dont plusieurs étaient représentées à la réunion du 4 juin se disent globalement satisfaites de leur collaboration avec Copii Fericii au cours de la première année de son fonctionnement. Copii Fericii demandait alors 2.500 US\$ par dossier pour gérer toute la procédure. Il y a un an, en juillet 98, le coût demandé par dossier par cette fondation a été augmenté de 2.500 à 3.500 US\$. Bien qu'avec réticence, les agences concernées ont accepté les raisons avancées par la fondation pour ce faire et ont rosigné un accord avec elle en octobre 98. Depuis lors, plus rien ne s'est passé ; plus aucune adoption n'a pu être réalisée par ces agences. Afin de discuter de cette situation, une réunion s'est tenue à Bucarest en mars 99 entre Copii Fericii et les agences hollandaise, suisse, suédoise et belges qui sont ses partenaires pour l'adoption internationale. Les autres partenaires français et américains n'étaient pas présents, mais nous savons que certaines agences françaises accréditées partagent les mêmes préoccupations que leurs consœurs vis-à-vis de la situation actuelle de l'adoption internationale en Roumanie.

(2)

Il est évident que cet échange est à considérer sous l'angle de la co-responsabilité des pays d'accueil (ainsi que de leurs agences et de leurs adoptants) et de la Roumanie, pour ce qui touche tant à la genèse des difficultés qu'à la remédiation à y apporter.
L'objectif à terme est de promouvoir, de façon concertée et opérationnelle, une application réelle de l'esprit et des dispositions de la Convention de La Haye de 1993.

Auparavant, les autorités centrales belges, Kind en Gezin et l'A.C.A.I., étant les organisatrices de la réunion précitée, souhaitent connaître l'avis du Bureau permanent de la Conférence de La Haye sur les constatations et propositions ici présentées. Elles s'engagent à les relayer auprès des autres participants.

Dans l'attente de vos commentaires et suggestions, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


pour Kind en Gezin
K. MANGELEER


pour l'A.C.A.I.
A.M. CRINE

Annexe 2

3

3
79-316/99

Monsieur Cristian TABACARU
Président du
Comité Roumain pour l'Adoption

Bruxelles, 25 Aout 1999

Monsieur le Président,

A l'occasion d'une rencontre informelle entre les autorités centrales de la Hollande, de la Belgique, du Luxembourg, de la Grande Bretagne, de la France et de l'Espagne qui s'est tenue récemment à Bruxelles afin de discuter de questions d'intérêt commun, il est apparu que certaines de ces autorités avaient été saisies, par des organismes agréés collaborant avec la Roumanie, des difficultés que ces derniers expérimentaient depuis quelques mois dans cette collaboration et de leur préoccupation quant à l'évolution de la situation. Ces organismes dénoncent l'apparition d'un processus de surenchère financière dans les adoptions internationales d'enfants roumains et s'étonnent de ne plus recevoir de propositions d'enfants adoptables dans les conditions fixées de façon contractuelle avec les fondations roumaines. Il semblerait que les préoccupations de ces organismes soient également partagées par certains intervenants et professionnels roumains.

En tant que représentants d'autorités centrales de pays d'accueil, nous avons estimé qu'il était de notre devoir d'essayer d'aider à la résolution des problèmes mis en avant par les organismes. C'est dans ce but que nous entrons en contact avec vous afin de vous exposer tout d'abord les différents points qui sont ressortis d'une première analyse de la situation : -

l'augmentation notable des apports financiers requis par les fondations roumaines auprès des agences étrangères et des parents adoptifs depuis l'entrée en vigueur de la Décision 437 du 11 mars 1998.

Il semble que, dans la pratique, l'application de cette Décision privilégie les adoptions qui sont source d'une aide financière importante. Si nous concevons que l'adoption internationale participe à soutenir une politique nationale de l'enfance, il nous paraît questionnable de l'utiliser comme une source importante de son financement, car l'enfant délaissé redevient alors une monnaie d'échange. Il nous semble essentiel, tant dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine, de lutter pour rompre le lien existant entre l'enfant et l'argent dans les adoptions internationales car il est à l'origine de graves déviations et abus.

4

le risque d'effet pervers des adoptions internationales sur la politique globale de l'enfance et de la famille.

Les montants financiers actuellement en jeu dans l'adoption internationale en Roumanie risquent de court-circuiter l'application de la politique officielle de défense des droits de l'enfant, et notamment le principe de subsidiarité en entravant le développement de solutions familiales nationales pour les enfants (ainsi, il semble que les adoptions internationales, étant actuellement largement fondées sur les demandes des candidats, tendent de plus en plus à concerner des enfants jeunes et en bonne santé qui pourraient certainement être accueillis dans des familles roumaines).

le nombre élevé de fondations existantes.

Il permet de douter que toutes ces fondations, nouvellement créées, soient qualifiées et préparées pour agir dans le meilleur intérêt des enfants. En outre, un tel nombre d'instances entraîne certainement une grande difficulté pour la répartition des dossiers des enfants adoptables.

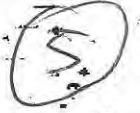
Depuis 1997, 120 fondations se sont créées. Nous avons pris note de votre volonté de réduire ce nombre de plus de la moitié au terme d'un an de fonctionnement en opérant sur base d'une sélection qualitative. Nous avons compris que celle-ci allait se fonder sur un système d'attribution de points qui privilégierait les pratiques en faveur de la subsidiarité de l'adoption internationale et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si la Décision n° 437 cherchait certainement à résoudre cette question difficile, la réalité semble démontrer que son application entraîne une concurrence contre-productive entre elles ainsi qu'un risque de baisse de la qualité et de l'éthique du travail d'un certain nombre.

la mise en concurrence des adoptions internationales transitant par l'autorité centrale des pays d'accueil et celles transitant par des organismes et/ou agences agréés.

La surcote résultant des points accordés pour les financements obtenus par les adoptions internationales induit une concurrence qui empêche littéralement les fondations roumaines et les agences étrangères scrupuleuses de travailler de façon positive pour la protection des enfants. Cet état de fait nous semble d'autant plus préoccupant qu'il a lieu sous le couvert de la Convention de La Haye de 1993 et est amplifié depuis la ratification de la Convention par certains pays d'accueil européens.

le peu de clarté quant à l'utilisation des fonds obtenus grâce à l'adoption internationale.

Des sommes importantes d'argent arrivent actuellement aux commissions de protection de l'enfant. S'il est certain que l'effort de décentralisation mené actuellement par le Gouvernement roumain doit être soutenu, comment être assuré que les C.P.E. des judets sont effectivement préparés à gérer ces financements dans l'intérêt supérieur des enfants dont elles ont la responsabilité ? Existe-t-il des projets clairs et pertinents, des budgets pré-établis, des contrôles de l'utilisation des fonds et du montant des dépenses ?



Nous nous permettons de vous demander de pouvoir vous rencontrer afin de discuter et réfléchir ensemble sur cette situation. Nous tenons beaucoup à ce que cet échange soit considéré sous l'angle de la co-responsabilité de nos pays d'accueil (en ce compris nos agences et nos candidats adoptants) et de la Roumanie, tant en ce qui concerne la genèse des difficultés que la remédiation à y apporter. L'objectif à terme est, bien sûr, de promouvoir, de façon concertée et opérationnelle, une application réelle de l'esprit et des dispositions de la Convention de La Haye de 1993.

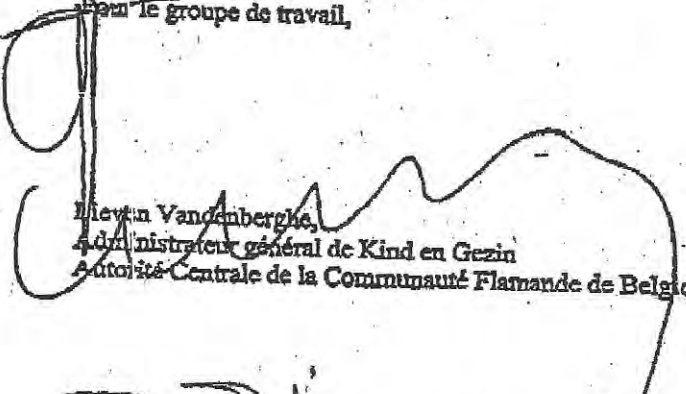
Etant donné que plusieurs pays d'accueil sont ici concernés, nous avons fait part au Bureau permanent de la Conférence de La Haye de ces préoccupations ; le Bureau appuie notre idée de rencontre et se propose de nous accueillir pour ce faire à La Haye, au cas où cette proposition vous conviendrait.

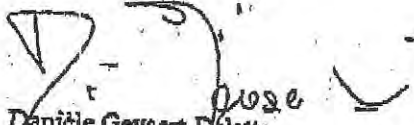
6


Nous restons donc dans l'attente d'une réponse de votre part.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous dédierez à notre demande et vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre volonté la plus sincère de collaboration.

Pour le groupe de travail,


Steven Vandenberghe,
Administrateur général de Kind en Gezin
Autorité Centrale de la Communauté Flamande de Belgique


Danièle Gevaert-Delatte
Présidente de l'ACAF
Autorité Centrale de la Communauté Française de Belgique


Marianne Daalmeijer,
Directrice de la division des affaires juridiques
Autorité Centrale au Pays-Bas